

**INFORMATION –**

**MODIFICATIONS STATUTAIRES  
ADOPTÉES PAR LES ASSEMBLÉES  
FÉDÉRALES DU 16 DÉCEMBRE 2023 ET  
DU 08 JUIN 2024**

## STATUTS L.B.F. 2024 – 2025

Origine : Assemblées Fédérales du 16 décembre 2023 et du 8 juin 2024

Motifs : Article 19 des Statuts LBF : « [...] les modifications engendrées aux présents Statuts [LBF] résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue. Elles sont, néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres ».

Date d'effet : saison 2024/2025

Texte actuel	Nouveau texte
<b>Article 8 Objet</b>	<b>Article 8 Objet</b>
<p>La Ligue assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Elle a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;</li> </ul> <p>[...]</p>	<p>La Ligue assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Elle a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;</li> <li>- <b>de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ;</b></li> </ul> <p>[...]</p>

Texte actuel	Nouveau texte
<b>Article 12 Assemblée Générale</b>	<b>Article 12 Assemblée Générale</b>
<b>12.1 Composition</b>	<b>12.1 Composition</b>
<p>12.1.1. L'Assemblée Générale est composée :</p> <p>[...]</p> <p>Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée, à la date de l'Assemblée, dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération et ce quel que soit la pratique (libre, féminine, futsal). (les intergroupes ou phases d'accession ne sont pas considérés comme des championnats de Ligue).</p> <p>Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».</p> <p>Les Clubs de Ligue et les Clubs de District sont ci-après dénommés ensemble les « Clubs » ou individuellement un « Club ».</p>	<p>12.1.1. L'Assemblée Générale est composée :</p> <p>[...]</p> <p>Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée, à la date de l'Assemblée, dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération et ce quel que soit la pratique (libre, féminine, futsal). (les intergroupes ou phases d'accession ne sont pas considérés comme des championnats de Ligue).</p> <p>Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».</p> <p>Les Clubs de Ligue et les Clubs de District sont ci-après dénommés ensemble les « Clubs » ou individuellement un « Club ».</p> <p><b>Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée</b></p>

<p>[...]</p> <p><b>12.2 Nombre de voix</b></p> <p>[...]</p> <p>Chaque délégué dispose de 15 voix et le nombre de délégués à présenter par district est égal au nombre de voix divisé par 15 arrondi à l'unité inférieure.</p> <p>[...]</p> <p><b>12.3 Représentants des Clubs</b></p> <p>[...]</p> <p>Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p>Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.</p>	<p><i>Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.</i></p> <p>[...]</p> <p><b>12.2 Nombre de voix</b></p> <p>[...]</p> <p>Chaque délégué dispose de 15 voix et le nombre de délégués à présenter par district est égal au nombre de voix divisé par 15 arrondi à l'unité inférieure.</p> <p><i>Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.</i></p> <p>[...]</p> <p><b>12.3 Représentants des Clubs</b></p> <p>[...]</p> <p>Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p><i>Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.</i></p> <p>Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.</p> <p><b>12.4 Attributions</b></p>
---	---

<p><b>12.4 Attributions</b></p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élire les délégués représentant les Clubs aux assemblées fédérales de la FFF dans les conditions prévues par les statuts de la FFF (notamment articles 4, 6 et 7) ;</li> </ul> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.</li> </ul>	<p>L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élire les délégués représentant les Clubs aux assemblées fédérales de la FFF dans les conditions prévues par les statuts de la FFF (notamment articles 4, <del>6 et 7</del>, <b>10 et 11</b>) ;</li> </ul> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- et plus généralement <del>délibérer sur</del> <b>examiner</b> toutes les questions à l'ordre du jour.</li> </ul>
<p><b>12.5 Fonctionnement</b></p> <p>12.5.1. <u>Convocation</u></p> <p>[...]</p> <p>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, <b>et/ou bien</b> à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.</p> <p>[...]</p> <p>12.5.4. <u>Votes</u></p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.</p> <p>Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.</p> <p>Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.</p> <p>12.5.6 <u>Élection du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres</u></p>	<p><b>12.5 Fonctionnement</b></p> <p>12.5.1. <u>Convocation</u></p> <p>[...]</p> <p>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, <b>et/ou bien</b> à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.</p> <p>[...]</p> <p>12.5.4. <u>Votes</u></p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. <b>Les abstentions</b>, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.</p> <p>Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.</p> <p>Le vote électronique, <b>à distance ou en physique</b>, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.</p> <p>12.5.6 <u>Élection du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres</u></p> <p>Conformément à <b>l'article 10</b><del>aux articles 6 et 7</del> des Statuts de la FFF, la Ligue procède à l'élection d'un</p>

<p>Conformément aux articles 6 et 7-des Statuts de la FFF, la Ligue procède à l'élection d'un délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres masculins ou féminins. Ce délégué (et son suppléant), qui doit être membre d'un club à statut amateur, est élu pour la durée du mandat du Comité de Direction de la Ligue parmi les Présidents ou les membres du Bureau des clubs participant à ces championnats selon les modalités définies ci-après.</p> <p>[...]</p>	<p>délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres masculins ou féminins. Ce délégué (et son suppléant), qui doit être membre d'un club à statut amateur, est élu pour la durée du mandat du Comité de Direction de la Ligue parmi les Présidents ou les membres du Bureau des clubs participant à ces championnats selon les modalités définies ci-après.</p> <p>[...]</p>
--	---

Texte actuel	Nouveau texte
<p><b>Article 13 Comité de Direction</b></p> <p>Le Comité de Direction est composé de vingt-quatre (24) membres.</p> <p><b>Le candidat tête de liste choisit pour sa liste :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 membres dont 12 non élus au sein d'un Comité Directeur de District,</li> <li>• <u>un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),</u></li> <li>• <u>un éducateur, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),</u></li> <li>• <u>une femme,</u></li> <li>• <u>un médecin,</u></li> </ul> <p>Les quatre (4) Présidents de District sont membres de droit.</p> <p>Le Président de la Ligue et le Président Délégué ne peuvent être simultanément Président de District.</p> <p>Un Président de District élu Président de Ligue ou Président Délégué de Ligue sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.</p> <p>Le nouveau Président du District concerné devient également membre de droit du Comité de Direction de Ligue à compter de son élection.</p> <p>Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Directeur de la Ligue,</li> <li>- le Directeur Technique Régional ou le Conseiller Technique Régional Coordonnateur,</li> <li>- le représentant des clubs nationaux</li> </ul>	<p><b>Article 13 Comité de Direction</b></p> <p>Le Comité de Direction est composé de vingt-quatre (24) membres.</p> <p><b>Le candidat tête de liste choisit pour sa liste :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 membres dont 12 non élus au sein d'un Comité Directeur de District,</li> <li>• <u>un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),</u></li> <li>• <u>un éducateur, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),</u></li> <li>• <u>une femme,</u></li> <li>• <u>un médecin,</u></li> </ul> <p>Les quatre (4) Présidents de District sont membres de droit.</p> <p>Le Président de la Ligue et le Président Délégué ne peuvent être simultanément Président de District.</p> <p>Un Président de District élu Président de Ligue ou Président Délégué de Ligue sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.</p> <p>Le nouveau Président du District concerné devient également membre de droit du Comité de Direction de Ligue à compter de son élection.</p> <p>Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Directeur de la Ligue,</li> <li>- le Directeur Technique Régional ou le Conseiller Technique Régional Coordonnateur,</li> <li>- le représentant des clubs nationaux</li> </ul>

<p>- toute personne dont l'expertise est requise.</p> <p>[...]</p> <p>13.2.1. Conditions générales d'éligibilité</p> <p>[...]</p> <p>Ne peut être candidate :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- [...]</li> <li>- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales</li> <li>- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;</li> <li>- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;</li> <li>- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles</li> </ul> <p>[...]</p> <p><b>13.3 Mode de scrutin</b></p> <p>[...]</p> <p><u>Déclaration de candidature :</u></p> <p>[...]</p> <p>Nul ne peut être sur plus d'une liste.</p> <p>[...]</p>	<p>- toute personne dont l'expertise est requise.</p> <p><b><i>Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.</i></b></p> <p>[...]</p> <p>13.2.1. Conditions générales d'éligibilité</p> <p>[...]</p> <p>Ne peut être candidate :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- [...]</li> <li>- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales <b><i>faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;</i></b></li> <li>- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;</li> <li>- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;</li> <li>- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles <b><i>concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.</i></b></li> </ul> <p>[...]</p> <p><b>13.3 Mode de scrutin</b></p> <p>[...]</p> <p><u>Déclaration de candidature :</u></p> <p>[...]</p> <p>Nul ne peut être sur plus d'une liste. <b><i>Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.</i></b></p>
--	---

<p>La déclaration de candidature doit être adressée <i>au secrétariat de la Ligue</i> par <i>envoi recommandé</i>, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale.</p> <p>[...]</p> <p><b>13.7 Fonctionnement</b></p> <p>[...]</p> <p>Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, <i>ou</i> par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.</p>	<p>[...]</p> <p>La déclaration de candidature doit être adressée <del>transmise au secrétariat de la Ligue</del> par <del>envoi recommandé, courrier électronique envoyé à la Ligue, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales,</del> <b>au plus tard 30 (trente) jours <i>au moins</i> avant la date de l'Assemblée Générale l'élection.</b></p> <p>[...]</p> <p><b>13.7 Fonctionnement</b></p> <p>[...]</p> <p>Les réunions <b><i>ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles</i></b> peuvent <b><i>aussi</i></b> avoir lieu à <del>titre exceptionnel</del> téléphoniquement, <del>ou</del> par visioconférence, <del>voire, si l'urgence l'exige,</del> <b><i>et/ou</i></b> par voie électronique.</p>
---	---

Texte actuel	Nouveau texte
<p><b>Article 14 Bureau</b></p>	<p><b>Article 14 Bureau</b></p>
<p><b>14.4 Fonctionnement</b></p> <p>Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.</p> <p>Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.</p> <p>Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.</p>	<p><b>14.4 Fonctionnement</b></p> <p>Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.</p> <p>Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.</p> <p>Les réunions <b><i>ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles</i></b> peuvent <b><i>aussi</i></b> avoir lieu à <del>titre exceptionnel</del> téléphoniquement, <del>ou</del> par visioconférence, <del>voire, si l'urgence l'exige,</del> <b><i>et/ou</i></b> par voie électronique.</p>

Texte actuel	Nouveau texte
<b>Article 15 Président</b>	<b>Article 15 Président</b>
<b>15.1 Modalités d'élection</b>	<b>15.1 Modalités d'élection</b>
<p>Le Président de la Ligue est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.</p>	<p>Le Président de la Ligue est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.</p>
[...]	<p><b><i>Le Président de la Ligue ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue. En conséquence, toute personne élue Président de la Ligue, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.</i></b></p> <p><b><i>A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.</i></b></p>
[...]	[...]

Texte actuel	Nouveau texte
<b>Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales</b>	<b>Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales</b>
<p>Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.</p>	<p>Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.</p>
[...]	<p><b><i>Elle contrôle également, le cas échéant, la procédure de révocation du Comité de Direction mise en œuvre en application de l'article 13.5 des présents Statuts.</i></b></p>
[...]	[...]